

PROCES VERBAL DE LIVRAISON ET DE CONFORMITÉ

LOUEUR <i>(Coordonnées du loueur à définir après signature)</i>

Le fournisseur certifie avoir livré le bien, objet du contrat, selon le descriptif ci-dessous.

Le locataire reconnaît en avoir pris livraison et le déclare conforme. Il reconnaît son état de bon fonctionnement et l'accepte sans restriction ni réserve.

La date du procès-verbal de livraison et de conformité rend exigible le premier loyer.

En cas de cession du contrat, conformément aux dispositions de l'article 20 - Cession du contrat des Conditions Générales de Location, le locataire réglera les loyers au Cessionnaire.

Le fournisseur reconnaît au locataire le droit d'exercer directement contre lui, en lieu et place du bailleur, les droits et recours visés dans le contrat.

DÉSIGNATION DES BIENS

Site internet

Le Locataire :

à Colomiers

le 31/05/2023

Lu et approuvé

PROCHE 2 NOUS
 7, Allée du Lauragais 31770 COLOMIERS
 05 86 28 92 69
 Siren : 834 339 665 - SAS au capital de 2500€

Cachet, Date et Signature
 Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Le Fournisseur :

A _____

Le ____ / ____ / ____

Cachet, Date et Signature
 Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

SAS HORIZON

Siège social : 12 Rue Louis Courtois de Vicoise, Bât 3 - 31100 Toulouse

Tel : 05 86 28 92 69